

STATUTS



JUDO CLUB

GENEVEYS-SUR-COFFRANE

Adresse

Case Postale 110
2206 Geneveys-sur-Coffrane /
Suisse

032/857 27 59 - 079/827 60 17

Coordonnées bancaires

Banque Raiffeisen
IBAN CH86 8025 1000 0033 8939 6
BIC/SWIFT RAIFCH22251

STATUTS DU JUDO CLUB GENEVEYS-SUR-COFFRANE

- Art. 1 Le **Judo Club Geneveys-sur-Coffrane** a pour but le développement et le maintien de la forme physique et mentale par l'exercice du Judo et/ou d'autres disciplines du Budo.
- Art. 2 Le **Judo Club Geneveys-sur-Coffrane** est conçu selon l'art. 60 du C.C. et suivants et ne poursuit aucun but lucratif.
- Art. 3 Le siège du Club est à l'adresse du Dojo, 2206 les Geneveys-sur-Coffrane
- Art. 4 Le **Judo Club Geneveys-sur-Coffrane** a des membres actifs, passifs et honoraires.
- Art. 5 Membres :
- Pour devenir membre actif, il faut avoir suivi au moins 1 cours pour débutant et avoir réussi l'examen de 5ème Kyu ou être reconnu, pour le Judo, par la FSJ ou, pour les autres disciplines, par une fédération nationale reconnue et avoir obtenu sa licence dans un autre club. Il faut également accepter les règlements des disciplines de Budo ainsi que ceux du Dojo.
- Sont membres passifs les membres s'étant acquittés de la cotisation correspondante et/ou les membres actifs n'ayant pas encore obtenu le grade de 5ème Kyu.
- Sont membres honoraires les personnes désignées par l'Assemblée générale.
- Par son inscription, le membre accepte de fournir les données nécessaires à son inscription au club (selon bulletin d'inscription) et que ces données soient transmises aux instances faïtières qui en ont besoin soit pour homologuer le membre soit à des fins de financement de l'activité. Le comité tient une liste des données transmises.
- Art. 6 Chacun peut quitter Le **Judo Club Geneveys-sur-Coffrane** moyennant préavis donné par écrit au comité et acquittement des sommes dues, un mois avant la fin du trimestre en cours. Le membre démissionnaire peut demander le retrait de ses données personnelles à l'exception de celles liées à l'homologation FSJ et ANJ, au financement Jeunesse et Sport et/ou à l'annonce communale pour les subventions.
- Art. 7 Les membres actifs et passifs s'acquittent d'une cotisation mensuelle payable d'avance. Seul le comité a la compétence d'accorder une dérogation pour motif valable.
- Art. 8 Le pratiquant est responsable de sa couverture d'assurance. Le **Judo Club Geneveys-sur-Coffrane** décline toutes responsabilités.

Art. 9 Les organes du club sont :

- l'Assemblée Générale
- le comité
- les vérificateurs de comptes
- la commission technique
- diverses commissions
- l'Assemblée ordinaire

Art.10 L'Assemblée générale est l'organe suprême du club, ses attributions sont les suivantes :

- nomination du président, du comité, du directeur technique, des vérificateurs de comptes, d'éventuels assesseurs.
- adoption du budget et des comptes
- nomination des membres honoraires
- modification des statuts

Toute modification des statuts doit se faire lors d'une Assemblée générale dont l'ordre du jour mentionnera spécialement ce point. Cette modification ne sera effective que par l'approbation des deux tiers des membres présents.

La date de l'Assemblée générale est fixée par le comité et annoncée aux membres 40 jours avant échéance

Art.11 Le comité est élu pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale.

Le comité est composé au minimum de trois personnes, au maximum de 7 personnes.

Il comprend obligatoirement les postes suivants :

- le président
- le responsable technique (au minimum 1^{er} Dan de Judo)
- le secrétaire

Les attributions du comité sont les suivantes :

- la gestion administrative du club
- la représentation du club avec les instances supérieures, les autorités publiques et civiles
- la convocation de l'Assemblée générale
- la convocation d'Assemblées ordinaires en cas de besoin ou de demande
- l'engagement des moniteurs/professeurs
- le suivi des manifestations auxquelles le club participe

Les décisions du comité se prennent à la majorité, en cas d'égalité la voix du président est déterminante.

Le comité peut accepter une dépense extrabudgétaire pour le montant maximum de Frs. 5'000.-- sans passer par une Assemblée ordinaire. Pour une somme de plus de Frs. 1'000.--, il est nécessaire d'avoir l'approbation de deux membres du comité.

Art.12 Les vérificateurs de comptes sont au nombre de deux. Ils sont nommés pour une période de 3 ans au maximum. Un suppléant est nommé à chaque Assemblée générale, il est appelé à remplacer, l'année suivante, le vérificateur qui a terminé son mandat ou en cas de désistement. Les comptes sont présentés par le caissier aux vérificateurs avant l'Assemblée générale ordinaire. Le rapport signé des deux vérificateurs devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Art.13 La commission technique a pour but principal d'organiser la répartition des activités des différents groupes dans la grille horaire, d'assurer que les cours soient dispensés par des entraîneurs formés, répondants aux exigences de leurs fédérations. Le responsable technique en est le Président, il exerce également un rôle de médiateur dans les relations entre les différentes disciplines et les différents cours.

Les diverses commissions : L'Assemblée générale ou le comité peuvent en tout temps créer des commissions non permanentes permettant la conduite d'un mandat dans une durée temporelle fixée. Les commissions rapportent à leur mandant.

Art.14 L'Assemblée ordinaire est convoquée lorsque l'Assemblée générale, le comité, le directeur technique ou le 10% des membres le demande. Elle a pour attribution de permettre la gestion à court terme de projets qui n'ont pas pu être soumis à l'Assemblée générale ou la résolution de problèmes survenus en cour d'année.

L'Assemblée ordinaire ne peut pas modifier les statuts ou prononcer la dissolution du club.

L'Assemblée ordinaire est convoquée pour une date fixée par l'instance qui la demande et est annoncée par écrit au minimum 10 jours avant échéance.

Art.15 Chaque membre est libre d'émettre des questions ou des propositions concernant le fonctionnement du Club. Elles seront faites par écrit au président au moins 30 jours avant l'Assemblée générale ou 7 jours avant l'Assemblée ordinaire convoquée et seront portées à la connaissance des membres au moins 7 jours avant l'Assemblée générale ou à l'ouverture de l'Assemblée ordinaire.

Art.16 Chaque membre actif ou passif a droit à une voix lors des votes durant une Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire. Si le membre actif ou passif est âgé de moins de 13 ans révolus, un de ses représentants légaux a une voix consultative, ainsi que les membres honoraires.

Art.17 Le **Judo Club Geneveys-sur-Coffrane** reconnaît comme instances supérieures la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu, l'Association Neuchâteloise de Judo, ainsi que les organes faïtiers des sections d'autres disciplines.

Art.18 La dissolution du club ne peut être prononcée que par une Assemblée générale, convoquée spécialement au moins 20 jours à l'avance, l'objet figurant à l'ordre du jour.

Elle est prononcée en cas d'approbation des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution du club, la fortune et les biens éventuels seront gérés par une commission formée de membres du club. Si aucun nouveau club de judo, poursuivant les mêmes buts que Le **Judo Club Geneveys-sur-Coffrane**, ne se constitue dans un délai de cinq ans dans la région, la fortune sera attribuée à une fondation créée pour le soutien du judo neuchâtelois.

Art. 19 Les présents statuts entrent en vigueur sitôt après leur approbation par l'Assemblée générale.

Statuts acceptés en Assemblée générale le 18 mars 2024 aux Geneveys-sur-Coffrane et modifiant les statuts adoptés le 7 mars 2016.

Le Judo Club Geneveys-sur-Coffrane



Le Président
Cornelius Felgenhauer



Le Secrétaire
Alexis Domjan



Le Chef technique
Luc Dapples